

CH_VB 86.223 vom 19. März 1987

Bundesverwaltung, 1987-03-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_86.223

FR: CH_VB 86.223 du 19 mars 1987

IT: CH_VB 86.223 del 19 marzo 1987

Erwägungen

E. 19

März 1987 N 475 Parlamentarische Initiative (Fetz) égale d'hommes et de femmes dans l'entreprise. D'autres incitent les milieux de l'économie à respecter volontairement l'égalité de traitement entre hommes et femmes. J'aimerais dire à ceux qui semblent craindre comme la peste cette mesure en vertu de la liberté contractuelle qu'il s'agit simplement, à qualifications égales, d'embaucher la personne du sexe sous-représenté jusqu'à ce que l'égalité s'établisse. Puis dans certains pays, on prend des sanctions pénales et civiles, telles que des amendes, des dommages et intérêts pour punir les infractions aux principes de l'égalité des sexes. Voilà quelques moyens utilisés et utilisables et pas du tout contraires aux intérêts des femmes. Il est certain que les discours entendus sont à la mesure de la volonté politique mise à réaliser l'égalité de fait dans notre pays. Les propositions concrètes sont aussi à cette mesure: un postulat, pour se donner un peu bonne conscience, mais vite oublier les générosités verbales légèrement proclamées ou alors une motion qui oblige à promouvoir l'égalité, qui crée un organe, un état-major doté de pouvoir et passible aussi de jouer le rôle d'ombudsman, par exemple, parce qu'il faudra aussi que les femmes ou les hommes discriminés puissent se faire entendre et reconnaître leurs droits. Et c'est bien de cela que certains ont peur. Le jour où les associations ou les organisations pourront représenter les personnes lésées, alors il faudra faire attention, on ne pourra plus discriminer en toute impunité. Les enjeux sont donc clairs. Avec le postulat, le statu quo est garanti, rien ne changera. Avec la motion, nous nous obligeons à prendre au sérieux la constitution et à promouvoir activement l'avènement de l'égalité. Pour ma part, je voterai avec la minorité de la commission la motion. Je vous invite à en faire autant, dans l'intérêt de la femme et aussi dans celui de l'homme. Le président: Compte tenu de trop nombreuses absences dans l'hémicycle, je vous propose de renvoyer la décision sur cet objet important à demain matin. Mme Stamm s'annonce pour une motion d'ordre. J'aimerais vous préciser qu'il y a cinq minutes nous étions 62 dans cette salle et il nous paraissait regrettable de prendre une décision qui aurait pu être entachée de défaut de quorum. Frau Stamm Judith: Es liegt mir fern, dieser Entscheidung der Verschiebung auf morgen irgendeine Interpretation zu geben; ich möchte Sie aber bitten, die Abstimmung über dieses Geschäft jetzt durchzuführen, wie wir das schon häufig gemacht haben, wenn wir bis in alle Nacht hinein diskutiert und anschliessend abgestimmt haben. Ich betone noch einmal: Es liegt mir fern, auch nur im geringsten an der Integrität unseres Präsidenten zu zweifeln. Parlamentarische Initiative - Initiative parlementaire Abstimmung - Vote Für den Antrag der Kommission 70 Stimmen Dagegen 39 Stimmen Postulat der Kommission - Postulat de la commission Abstimmung - Vote Für Ueberweisung des Postulates offensichtliche Mehrheit Dagegen Minderheit Ueberwiesen - Transmis Motion der Minderheit - Motion de la minorité Abstimmung - Vote Für Ueberweisung der Motion 50 Stimmen Dagegen 61 Stimmen Schluss der Sitzung um 19.45 Uhr La séance est levée à 19 h 45

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Parlamentarische Initiative (Fetz) Gesetz gegen die Diskriminierung der Frau Initiative parlementaire (Fetz) Loi contre la discrimination de la femme In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1987 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance Seduta Geschäftsnummer 86.223 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.03.1987 - 15:00 Date Data Seite 463-475 Page Pagina Ref. No

E. 20

015 219 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.